

RIVERY

CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL

**SEANCE DU VENDREDI 08 avril 2026 A 20H
EN MAIRIE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Excusées : 3

Absent : 1

Présents : M. BOCQUILLON Bernard, Mme BOUDAILLEZ Sophie, M. CARON Stéphane Mme FOUQUET, Clotilde, M. GANTOIS Camille, M. DOREZ Pierre-Yves, M. GRUMETZ Clément, Mme JOLY-CARON Nathalie, Mme LEGAY Françoise, M. NOWAK Olivier, Mme OBJOIS Anita, , Mme SUIVENG Anita, M. SUIVENG Jules Mme VANDERGHOTE Catherine, M. VICART Steeve, M. NICOLAS Marc, Mme DJAROUNE Stéphanie, M.LANG Raphaël, , M. LECOMTE Francis, Mme LÉPINOY Demeter, M. ORZEKOWSKA Jean-Baptiste, M.PORQUET Vincent, , M.SAINTE-ROSE Julien

Absents représentés : Mme BAYOUMI Mina- Mme LAURENT CATELAIN Sabine- Mme ROLLAND Andrée

Absente : Mme ROUSSEL Edwige

Secrétaire de séance : Mme DJAROUNE Stéphanie

Président de séance : Bernard BOCQUILLON

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 20h30

Le Conseil Municipal procède, conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein de l'assemblée, ayant obtenu la totalité des suffrages, Madame Stéphanie DJAROUNE a été élue pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour constitué du point suivant :

Point 1. Modification du règlement du lotissement "LA JATTE"

Point 2. Caméra de vidéoprotection, demande de subvention au titre du FIPD 2026

Point 3. Projet d'agrandissement du parc municipal, Acquisition de la parcelle AI 14

Point 4. Autorisation de création d'emploi non permanent pour accroissement d'activité

Point 5. Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles

Point 6. Assurance statutaire du personnel

Point 7. Création d'un emploi permanent

Point 8. Convention de prêt de matériel communal pour les particuliers

Point 9. Convention de prêt de matériel communal pour les associations

Point 10. Instauration de l'indemnité de mise sous pli de la propagande électorale municipale 2026

Point 11. Election des membres de la commission d'appel d'offres

Point 12. Désignation des délégués au conseil d'administration du collège Jules Verne

Point 13. Désignation des délégués au Syndicat des Alencons

Point 14. Désignation des délégués au conseil d'administration de la micro crèche Les Barbapapas

Point 15. Désignation du délégué local des élus au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Point 16. Désignation des représentants des élus au COS (Comité des oeuvres sociales) de Rivery

Point 17. Désignation du représentant à la commission des impôts directs

Point 18. Désignation de deux représentants au CLISPD (Conseil Local Intercommunal de la Sécurité et de Prévention de la Délinquance)

Point 19. Désignation d'un représentant défense

Point 20. Désignation d'un représentant au club climat de la Somme

Point 21. Désignation d'un membre de la commission de contrôle (élections)

Point 22. Questions diverses

Point 1 : Modification du règlement du lotissement "LA JATTE"

La commune souhaite modifier le règlement du lotissement **LA JATTE** car ses dispositions actuelles sur les clôtures sont trop restrictives et complexes à appliquer.

L'objectif est d'**assouplir ces normes** afin de faciliter les projets des colotis.

Pour ce faire, nous proposons d'aligner le règlement sur les prescriptions du **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** en vigueur dans le reste de la commune.

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 442-10 ;
- **Considérant** la demande de modification portant sur la réglementation des clôtures ;
- **Considérant** que cette modification permet une meilleure insertion paysagère ;
- **Considérant** que la consultation des colotis a été effectuée du 02/10/2025 au 05/11/2025 et que la majorité qualifiée a été recueillie.

Décide :

VOTE A L'UNANIMITE

1. D'approuver la modification du règlement du lotissement « LA JATTE » telle que présentée en annexe.

Point 2 : Caméra de vidéoprotection, demande de subvention au titre du FIPD 2026 (Fonds Interministériel de Prévention et de la Délinquance)

La commune de Rivery souhaite installer une caméra de vidéoprotection au carrefour Rue Thuillier Delambre / Rue Baudrez / Avenue du Général Leclerc.

Une demande de subvention a été déposée au titre du FIPD 2026 à hauteur de 50 % du montant HT (matériel et travaux) soit 8 381,94 € Pour mémoire :

Coût du projet : 16 763,89 € HT / 20 116,69 € TTC

FIPD : 8 381,94 €

Reste à charge pour la commune : 11 734,75 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du FIPD 2026 et à signer tous actes afférents à ce dossier.

VOTE A L'UNANIMITE

Point 3 : Projet d'agrandissement du parc municipal, Acquisition de la parcelle AI 14

Dans le cadre de son projet d'extension du parc municipal, une négociation a été menée avec Madame Sabine Dovergne pour acquérir la parcelle référencée AI 14 d'une superficie de 398 m².

La commune souhaite acquérir cette dernière pour la somme de 4 000 €.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle à ce prix de vente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents au dossier. Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE :

- D'acquérir la parcelle référencée AI 14, d'une superficie de 398 m², pour un montant de 4 000 € net vendeur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents au dossier.

Point 4. Autorisation de création d'emploi non permanent pour accroissement d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°

Il peut être nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les domaines suivants : service technique, entretien des locaux, cantine scolaire afin d'assurer au mieux la continuité du service en maintenant un niveau de prestation de qualité.

Pour cela, la collectivité a besoin de recourir en période de surcharge d'activités, à des emplois non permanents pour des tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est à temps complet, catégorie C.

Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois renouvellement compris. Ces contrats n'ouvrent pas droit à titularisation ni au CDI.

Les candidats retenus devront justifier d'un niveau scolaire ou d'une expérience professionnelle leur permettant d'exercer les fonctions dévolues à l'emploi.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice de référence du grade du recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de fonctionnement de la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE : de créer deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est à temps complet, catégorie C.

VOTE A L'UNANIMITE

VOTE A L'UNANIMITE

Point 5. Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses suivantes énumérées par l'article 3-1 de la Loi du 26 janvier 1984 :

- Temps partiel - Congé annuel
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie
- Congé de longue durée
- Congé de maternité (paternité) ou adoption
- Congé parental
- Congé de présence parentale
- Congé de solidarité familiale
- En raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Il est proposé d'autoriser monsieur le maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles

Monsieur le maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de fonctionnement de la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE : d'autoriser monsieur le maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles

Monsieur le maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de fonctionnement de la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Point 6. Assurance statutaire du personnel

La commune de Rivery était adhérente au contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de la Somme (CDG 80) couvrant tout ou partie des risques statutaires des agents jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour cette période **2022/2025**, une consultation pour un contrat groupe d'assurance des risques statutaires avait été menée par le Centre De Gestion de la Somme garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas d'accidents imputables au service, de décès, d'invalidité, d'incapacité.

A l'issue de cette procédure la compagnie CNP avec l'intermédiaire de SOFAXIS avait été retenue.

En 2025, la collectivité a renouvelé sa confiance au CDG 80 pour négocier un contrat groupe pour la période **2026/2030**

Dans le cadre de la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative menée par le Centre de Gestion, le courtier RELYENS SPS et CNP ASSURANCES a été retenu.

L'adhésion pour notre commune est facultative, il convient donc de se prononcer pour ou contre cette adhésion, cependant il est à noter que le contrat groupe est bien plus avantageux pour notre collectivité du fait de son faible nombre d'agents.

Avantages pour la collectivité

Simplicité, Sécurité juridique et contractuelle

Mise en concurrence réalisée par le CDG qui permet de sécuriser les garanties, définies et validées par le CDG et un cabinet d'audit

Tarifification négociée grâce à la mutualisation

Pas de résiliation pour évènement (pas de sélection à l'entrée dans le contrat groupe)

Des rencontres régulières avec le courtier/gestionnaire

Avantages pour la gestion des ressources humaines

Simplicité et facilité d'adhésion en ligne

Outils de gestion spécialement dédiés au statut de la Fonction publique territoriale

Accompagnement du CDG pour la gestion des arrêts (cotisation, déclaration d'arrêt)

Accès à des formations incluses au contrat spécifiques aux gestionnaires RH

Pour la période 2022/2025, les taux étaient les suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires CNRACL : 7.71%
- Agents non affiliés CNRACL et contractuels : 1.50 %

Pour la période 2026/2030, les taux seront les suivants :

- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Longue Maladie / longue durée ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire, décès

Conditions : taux 8,29% / franchise : 10 jours pour la maladie ordinaire uniquement

- Agents affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; maladies graves ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : taux : 0,90% / franchise : 10 jours ferme en maladie ordinaire

Il est donc proposé d'accepter l'offre établie par le courtier RELYENS SPS et CNP ASSURANCES dans le cadre de la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme pour la période **2026/2030** aux conditions énumérées ci-dessus.

La Commune autorise le Maire à signer les contrats d'adhésion en résultant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE :

- d'accepter l'offre établie par le courtier RELYENS SPS et CNP ASSURANCES dans le cadre de la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme pour la période **2026/2030** aux conditions énumérées ci-dessus
- D'autoriser monsieur le Maire à signer les contrats d'adhésion en résultant

Point 7. Délibération portant création d'un emploi permanent

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est nécessaire de créer un emploi permanent de catégorie A, filière administrative, cadre d'emploi des attachés territoriaux en raison des missions suivantes :

COMMUNICATION

Participer à l'élaboration, à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de communication de la collectivité et du CCAS

Coordonner des actions de communication satellites (ex : Travaux du parc, évènements de la commune)

Organiser, coordonner des actions et diffusion des informations relatives aux politiques publiques

Assurer la rédaction en chef (conception et réalisation de supports de communication, revue de presse, bulletin municipal, réseaux sociaux, site de la Ville...)

Coordonner des relations avec la presse et les médias en lien avec le Maire ;

Conseiller en communication les services de la collectivité ;

Animation du site internet et des réseaux sociaux

Participer à la gestion du budget « communication »

EVENEMENTS

Soutien aux services de la commune pour l'organisation et la coordination des évènements municipaux : fête de Rivery, fête des écoles, salon des artisans, octobre rose, fête des jardiniers, cérémonies officielles...

Participation avec les services de la commune ou en tant qu'initiateur aux projets ou évènementiels en lien avec l'actualité nationale ou locale

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 8/04/2026 un emploi permanent de chargée de communication - évènementiels relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 37h30.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, filière administrative pour effectuer les missions de chargée de communication en responsabilité de la communication et de l'évènementiel, à temps complet à raison de 37h30, à compter du 8/04/2026
- De modifier ainsi le tableau des effectifs de la collectivité
- La dépense correspondante est prévue au budget de la collectivité

Point 8. Convention de prêt de matériel communal pour les particuliers

La commune de Rivery met à disposition des particuliers résidants sur Rivery du matériel lui appartenant.

La commune honore ces demandes en fonction des disponibilités du matériel et en tenant compte des manifestations qu'elle organise elle-même.

Ces mises à disposition sont régies par une convention avec les particuliers emprunteurs, en maintenant la gratuité de principe depuis juin 2024.

Cette convention a été réactualisée en tenant compte de l'expérience des derniers mois.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention et tout acte y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE :

- de retirer de la liste du matériel prêté aux administrés le barmum 4 Mx9M et le barnum 5M X12M
- d'autoriser le maire à signer cette convention modifiée et tout acte y afférent.

Point 9. Convention de prêt de matériel communal pour les associations

La commune de Rivery met à disposition des associations de Rivery du matériel lui appartenant.

La commune honore ces demandes en fonction des disponibilités du matériel et en tenant compte des manifestations qu'elle organise elle-même.

Ces mises à disposition sont régies par une convention avec les associations emprunteurs, en maintenant la gratuité de principe depuis juin 2024.

Cette convention a été réactualisée en tenant compte de l'expérience des derniers mois.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention et tout acte y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE : d'autoriser le maire à signer cette convention et tout acte y afférent.

Point 10. Instauration de l'indemnité de mise sous pli de la propagande électorale municipale 2026

Suite à la réalisation de la mise sous pli au début du mois de mars, relative aux élections municipales des 15 et 22 mars dernier une dotation est allouée par la préfecture pour couvrir certaines dépenses liées aux élections.

Cette dotation unique couvre l'ensemble des dépenses liées aux missions liées à la mise sous pli (mise sous enveloppe des bulletins de vote et profession de foi, pose d'étiquettes sur les enveloppes, remise à la poste des enveloppes, etc ...)

Cette tâche a été effectuée par une partie du personnel communal et par des administrés volontaires.

Afin de procéder aux versements des indemnités pour ces personnes qui ont participé à la mise sous pli, il est proposé au conseil municipal d'instaurer l'indemnité de mise sous pli de la propagande électorale telle que la convention en annexe le prévoit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE : d'instaurer l'indemnité de mise sous pli de la propagande électorale telle que la convention en annexe le prévoit.

Point 11. Election des membres de la commission d'appel d'offres

Dans les communes de plus de 3500 habitants, la CAO est composée du Maire ou de son représentant, Président et de 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle.

VOTE A L'UNANIMITE

Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Le conseil municipal élit :

- Monsieur le Maire comme président -
- Membres titulaires (5) : Steeve VICART-Julien SAINTE-ROSE-Pierre-Yves DOREZ-
Catherine VANDERGHOTE-Camille GANTOIS
- Membres suppléants (5) : Nathalie JOLY CARON-Marc NICOLAS-Jean-Baptiste
ORZEKOWSKA -Vincent PORQUET-Stéphane CARON

Prend acte qu'en cas de partage égal des voix délibératives, celle du Président est prépondérante (article 22-IV du code des marchés publics)

Point 12. Désignation des délégués au conseil d'administration du collège Jules Verne

Le conseil municipal doit désigner en son sein 1 délégué et 1 suppléant au conseil d'administration du collège Jules Verne de Rivery

Après appel à candidature, sont désignés en tant que membre titulaire :

- Anita OBJOIS

VOTE A L'UNANIMITE

En tant que membre suppléant :

- Demeter LÉPINOY

Monsieur ORZEKOWSKA Jean-Baptiste part à 21h03 , il donne procuration à monsieur PORQUET Vincent

Point 13. Désignation d'un délégué au Syndicat des Alencons

Le conseil municipal doit désigner en son sein 1 délégué au syndicat intercommunal des Alencons

Après appel à candidature, est désignée en tant que membre titulaire

- LEGAY Françoise

En tant que membre suppléant :

- LECOMTE Francis

VOTE A L'UNANIMITE

Point 14. Désignation des délégués au conseil d'administration de la micro crèche « les Barbapapas »

Le conseil municipal doit désigner en son sein 3 délégués au conseil d'administration de la micro crèche « les Barbapapas »

Après appel à candidature, sont désignés en tant que membres titulaires

- NICOLAS Marc

- OBJOIS Anita

- DJAROUNE Stéphanie

En tant que membre suppléant :

- VICART Steeve

Point 15. Désignation du délégué local des élus au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Le conseil municipal doit désigner en son sein 1 délégué au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Après appel à candidature, est désigné en tant que membre titulaire :

- JOLY CARON Nathalie

VOTE A L'UNANIMITE

Point 16. Désignation des représentants des élus au COS (Comité des œuvres sociales) de Rivery

Le conseil municipal doit désigner en son sein 2 représentants au COS (Comité des œuvres sociales) de Rivery

Après appel à candidature, sont désignés en tant que membres titulaires

- GRUMETZ Clément

VOTE A L'UNANIMITE

- VANDERGHOTE Catherine

Point 17. Désignation du représentant à la commission des impôts directs

Le conseil municipal doit désigner en son sein 1 représentant à la commission des impôts directs

Après appel à candidature, est désigné en tant que membre titulaire :

- GANTOIS Camille

VOTE A L'UNANIMITE

Point 18. Désignation de 2 représentants au CLISPD (Conseil Local Intercommunal de la Sécurité et de Prévention de la Délinquance)

Le conseil municipal doit désigner en son sein 2 représentants au CLISPD (Conseil Local Intercommunal de la Sécurité et de Prévention de la Délinquance)

Après appel à candidature, sont désignés en tant que membres titulaires :

- ORZEKOWSKA Jean-Baptiste

- VANDERGHOTE Catherine

VOTE A L'UNANIMITE

Point 19. Désignation d'un représentant défense

Le conseil municipal doit désigner en son sein 1 représentant correspondant à la défense

Après appel à candidature, est désigné en tant que membre titulaire :

- GRUMETZ Clément

VOTE A L'UNANIMITE

Point 20. Désignation d'un représentant au club climat de la Somme

Le conseil municipal doit désigner en son sein 1 représentant au club climat de la Somme Après appel à candidature, est désigné en tant que membre titulaire :

- DOREZ Pierre-Yves

VOTE A L'UNANIMITE

Point 21. Désignation d'un membre de la commission de contrôle (élections)

Le conseil municipal doit désigner en son sein 1 représentant à la commission de contrôle pour les élections

Après appel à candidature, est désigné en tant que membre :

- ORZEKOWSKA Jean-Baptiste

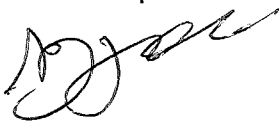
VOTE A L'UNANIMITE

Point 22. Divers

Monsieur le Maire indique qu'un comité de pilotage a été créé lors de son précédent mandat, celui-ci avait en charge l'embellissement de la commune notamment fleurissement et illuminations. Ce comité était composé de membres du conseil ainsi que des employés du service technique et administratif. Il propose au nouveau conseil de participer à ce comité. Madame Clotilde FOUQUET et messieurs Pierre-Yves DOREZ, Steeve VICART, Vincent PORQUET se proposent de compléter ce comité de pilotage.

La séance est levée à 21h20

Le secrétaire de séance
DJAROUNE Stéphanie



Le Maire
Bernard BOCQUILLON

